



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - L'arrêté temporaire du 18 octobre 2023 relatif à la circulation réduite RUE MONASTIR, du le 06 novembre 2023.

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de manutention sur le site GROUPAMA ASSURANCES que doit assurer le **groupe CAYON – 14 boulevard Eiffel – 21600 LONGVIC**, il est nécessaire d'abroger les mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE DE MONASTIR, le 13 novembre 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Le 13 novembre 2023

RUE DE MONASTIR

L'arrêté temporaire en date du 18 octobre 2023, relatif à la circulation réduite et au stationnement interdit, est abrogé et remplacé le 13 novembre 2023, selon les dispositions suivantes :

La largeur de la chaussée sera réduite à 3,50 mètres, au droit du numéro 9, sur 15 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat régles générales du Code de la Route.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Les trottoirs resteront libre pour la circulation des piétons.

Les accès au cours des numéros 16, 18 et 20 seront préservés.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit et en face des numéros 16 à 20, sur 25 mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins du groupe CAYON, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - au groupe CAYON,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 02 novembre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au



Dominique MARTIN GENDRE